

ARRETE

DEFENSE DE L'AGENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

REF : 2024/ 2531

LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE 61,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1,

Vu les statuts de l'agence départementale de l'Orne faisant du Président du conseil départemental ou de son représentant, le Président de l'agence départementale,

VU la délibération 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le recours auprès du Tribunal administratif de Caen (Dossier n° 2403267-1) relatif à une communication de documents administratifs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts D'ingénierie 61 dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence.

Alençon, le 26 Décembre 2024

Pour le Président de l'Agence Départementale
D'Ingénierie et par délégation
Le Directeur

Denis GANDIN